

## Inscription scolaire rentrée de septembre 2021

Les inscriptions scolaires en petite section d'école maternelle concerneront les enfants nés en 2018. Elles se dérouleront entre mi-janvier et fin février 2021. Pour les enfants entrant en C.P., les inscriptions auront lieu entre début mars et mi-avril 2021.



Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille
- Carnet de santé de l'enfant.

Pour les inscriptions scolaires en cours d'année, un certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire sera demandé.

Suite à l'inscription effectuée auprès du Service Éducation-Jeunesse, un certificat d'inscription scolaire vous sera remis. Vous devrez alors contacter la directrice de l'école pour prendre un rendez-vous auquel vous devrez présenter le livret de famille, le carnet de santé ainsi que le certificat remis par le service Éducation-Jeunesse.

### Demande de dérogation secteur

Toutes les demandes de dérogations scolaires sont à formuler auprès du service Éducation-Jeunesse **avant le 31 mars 2021 pour la rentrée de septembre 2021.**

- Si vous souhaitez demander un changement d'école de secteur **au sein de la commune** : les demandes sont à adresser par écrit motivé à monsieur le Maire.
- Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école **en dehors de la commune** : vous devrez retirer et compléter le document « demande de dérogation » auprès du service Éducation-Jeunesse.
- **Si vous n'habitez pas Épône** et souhaitez y scolariser votre enfant : vous devez effectuer une demande auprès de votre commune d'habitation. L'attestation sera à transmettre au plus vite au service Éducation-Jeunesse.

Celles-ci feront l'objet d'un examen en commission dans le courant du mois de mai de l'année précédant la rentrée scolaire de l'enfant. La commission de dérogation scolaire est présidée par M. Jovic, maire adjoint aux affaires scolaires et composée des membres de la commission Éducation ainsi que des directrices d'écoles de la commune.

Si votre enfant bénéficie d'une dérogation scolaire et si votre lieu de résidence n'est pas Épône, nous appliquons les tarifs intra-muros pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et l'étude surveillée. L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires sont facturés au tarif extra muros.

### Infos pratiques

Toutes les démarches administratives se font auprès du service Éducation-Jeunesse.

- du lundi au mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- le jeudi et le vendredi : de 8h30 à 12h00

### Documents

[Dérogation scolaire 2020-2021](#)

### Liens utiles

[Liste des écoles maternelles et élémentaires](#)  
[Restauration scolaire](#)

**Contact****Service Éducation-Jeunesse**

Hôtel de ville

90, avenue du professeur Émile Sergent

78680 Épône

Charline Landot : 01 30 95 05 18

Veronique Verron: 01 30 95 05 24

[education-jeunesse@epone.fr](mailto:education-jeunesse@epone.fr)